## ANNEXE 1

## CONDITIONS DE REMISE DES PLIS ET MODALITÉS DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

## CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

La date et l’heure limite de réception des plis sont fixées en première page du présent dossier de consultation.

L’administration impose de recourir à une transmission électronique sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) depuis [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr/) et/ou via le portail [www.achats.defense.gouv.fr](http://www.achats.defense.gouv.fr/) ou [https://armement.defense.gouv.fr](https://armement.defense.gouv.fr/) pour la remise des plis.

Néanmoins, les opérateurs économiques ont la possibilité de transmettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique dans les délais impartis pour la remise des plis.

Cette copie sera ouverte dans les conditions fixées à l’annexe n°6 du code de la commande publique.

## Transmission électronique

L’administration impose le mode de transmission électronique pour l'ensemble de la consultation.

## Modalités de téléchargement

Les opérateurs économiques téléchargent les documents de la consultation sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) [www.marches-publics.gouv.fr.](http://www.marches-publics.gouv.fr/) Ceci s’effectue soit en s’identifiant, de façon à permettre les éventuelles correspondances ultérieures en cas de modification du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), soit en téléchargement anonyme.

## Transmission des dossiers

Les opérateurs économiques peuvent dès le stade de la remise des dossiers :

* + - d'une part, se procurer un certificat numérique conforme aux dispositions de l’arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les contrats de la commande publique ;
    - d’autre part, s’identifier (ce qui nécessite d’être inscrit au préalable sur la plateforme des achats de l'État [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr/)).

Conformément à l’article R.2132-7 du code de la commande publique et à la réglementation en vigueur, le dépôt des réponses électroniques s'effectue sur la plateforme des achats de l'état accessible depuis [www.marches-](http://www.marches-publics.gouv.fr/) [publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr/).ou via les portails [www.achats.defense.gouv.fr](http://www.achats.defense.gouv.fr/) ou [https://armement.defense.gouv.fr](https://armement.defense.gouv.fr/)).

Le mode de réponse possible est une réponse expresse permettant à l'utilisateur de déposer son pli sous la forme de fichier ZIP.

1. Pour être informé des échanges avec l'acheteur, l'opérateur économique devra vérifier que l'adresse des échanges avec la plateforme des achats de l'État (PLACE) ['nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr'](mailto:%27nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr) soit accessible ou mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans les entreprises.
2. Lorsque l’opérateur économique envoie son pli électronique (candidature et offre), il reçoit en retour quasi immédiat un accusé de réception électronique de son dépôt. Tout pli électronique reçu après la date limite de dépôt ne sera pas admis. Il en sera de même pour une réponse incomplète.
3. Les documents transmis doivent être compressés. Les formats utilisés pour la transmission électronique ou l’envoi sur support électronique des plis (candidatures et offres) doivent être choisis dans un format largement disponible: Word, Excel, PowerPoint, PDF, JPG, zip (winzip, filzip, etc.) ou équivalent, tous compatibles PC ; l'administration doit pouvoir lire et imprimer les fichiers reçus.

## Copie de sauvegarde

L’offre sera remise en 1 exemplaire sur support informatique sous enveloppe cachetée, selon les dispositions définies ci-après.

L'enveloppe sera adressée sous simple enveloppe revêtue impérativement des mentions suivantes :

* Numéro de dossier : **CCP\_002\_2025**
* Objet : « Rénovation de sièges de cinéma et caissons en bout de rang au profit du cinéma base de la base aérienne 125 et prestations associées »
* Le nom et l’adresse du candidat
* Et porter la mention « Ne pas ouvrir avant la séance d’ouverture des plis » et « Copie de sauvegarde ».

L’enveloppe devra avoir été réceptionnée avant la date et heure limite fixées en première page du présent règlement de la consultation. Elle est transmise par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et heure de leur réception et de garantir la confidentialité,

* en **recommandé avec accusé de réception postal** à l’adresse suivante :

## Ministère des Armées

**Service du commissariat des armées**

**Groupement de soutien commissariat Istres**

**Division conduite du soutien**

**Bureau ressources**

**08 Route du camp d’aviation**

**BP 20099**

**13128 Istres cedex**

* par **voie électronique** au moyen d’outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électroniques prévues par les dispositions de l’annexe 8 du code la commande publique (notamment sous forme de message PLACE dont l’intitulé est le numéro ou le nom du marché).

## MODALITÉS DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Rappel : la signature de l’offre n’est pas imposée au titre de la remise de l’offre, mais est nécessaire à la conclusion du marché avec l’attributaire pressenti.

Par application de l’arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les contrats de la commande publique en vigueur, les opérateurs économiques doivent respecter les conditions relatives au certificat de signature du signataire, et à l’outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature conformes aux formats réglementaires dans l’un des trois formats acceptés.

## Les exigences relatives aux certificats de signature du signataire

Le certificat de signature électronique doit entrer dans au moins l'une des deux catégories suivantes :

* certificat délivré par une autorité de certification française ou étrangère répondant aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement du 23 juillet 2014 sur l’identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS),
* certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement du 23 juillet 2014 sur l’identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS),

## 1er cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

* [www.references.modernisation.gouv.fr](http://www.references.modernisation.gouv.fr/)
* <http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm>
* <http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats>

Dans ce cas, aucun justificatif n'est à fournir.

## 2ème cas : Certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS

La plateforme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique.

L'opérateur économique doit transmettre gratuitement à l'acheteur tout document permettant de vérifier la validité de sa signature et l'intégrité des pièces fournies.

Le signataire transmet les informations suivantes :

* La procédure permettant la vérification de la qualité du certificat de signature utilisé (preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification…). Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu’à l’AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
* L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

## Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

L'opérateur économique utilise l’outil de signature de son choix.

## Cas 1 : L'opérateur économique utilise l’outil de signature de la plateforme des achats de l’État.

Dans ce cas, aucun mode d’emploi (ou information) n'est à fournir.

## Cas 2 : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

1. Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES (dans ce dernier cas, veiller à ne pas cocher l’option « verrouiller le document après signature » en fin de procédure). Les candidats sont invités à privilégier le format PAdES ;
2. Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l’intégrité du document, et ce, **gratuitement**.

Dans ce cas, l'opérateur économique indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

* + Le lien sur lequel l’outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d’explication et les prérequis d’installation (type d’exécutable, systèmes d’exploitation supportés, etc). La fourniture d’une notice en français est souhaitée (le cas échéant une traduction en français) ;
  + Le mode de vérification alternatif en cas d’installation impossible pour l’acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, etc).

En cas de difficultés sur la PLACE, une assistance est mise à disposition des entreprises. Un formulaire doit être au préalable renseigné en ligne pour créer un ticket. Le numéro d’appel est affiché après validation de ce formulaire et dans les courriels de notification de changement d'état de chaque demande. L'assistance téléphonique est joignable une fois ce formulaire renseigné, de 9h à 19h.